

***ACTE REGLEMENTAIRE RELATIF A L'AIDE FINANCIERE A
L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE (AFIS)***

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE
DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

- VU la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; modifiée par la loi « République numérique » n°2016-1321 du 7 Octobre 2016,
- VU la Loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites,
- VU la Loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées,
- VU les articles L.121-9 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,
- VU le Décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre,
- VU la délibération n°2017-105, en date du 13 avril 2017, de la Commission Nationale de l'Informatique de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur la demande d'avis n°2036945 relatif à l'AFIS.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - Il est créé par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé de données à caractère personnel, dont la finalité principale est le versement, et la gestion, d'une prestation (AFIS) destinée aux personnes inscrites dans un parcours de sortie de prostitution.

Le traitement a pour finalités :

- L'immatriculation, l'instruction, la gestion et le contrôle des droits des bénéficiaires de l'AFIS
- L'acquisition, le contrôle, le traitement et l'enregistrement des informations utiles au versement de l'AFIS
- La production de statistiques à des fins de pilotage du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle et sociale, à partir des données préalablement anonymisées.

ARTICLE 2 - Les catégories de données à caractère personnel enregistrée sont les suivantes :

- Données d'identification : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale et électronique, sexe et nationalité, relevé d'identité bancaire (RIB)
- N° sécurité sociale : NIR ou numéro d'identification large « NIL » (dans l'attente de l'attribution d'un NIR)
- Données relatives à la vie personnelle : situation familiale, type de logement, nombre d'enfants à charge, noms et prénoms des enfants
-

Les données relatives au traitement de l'AFIS seront conservées pendant une durée maximale de 2 ans.

ARTICLE 3 - Les destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) du ministre des Affaires sociales : données statistiques anonymisées
- Le ministre du Droit des Femmes : données statistiques anonymisées
- Le ministre du Budget et des Comptes Public : données statistiques anonymisées
- La Préfecture du département : les données relative à l'état civil (nom, prénom, date de naissance, nationalité) et les dates de versement de l'AFIS

ARTICLE 4 - Conformément aux articles 38 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne peut exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, pour motif légitime, par courrier postal ou électronique, auprès du Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Mayenne-Orne-Sarthe, 30 rue Paul Ligneul, 72032 Le Mans Cedex 9

ARTICLE 5 - En vertu de l'article 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, responsable du traitement, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le 28 juillet 2017

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de
la Mutualité Sociale Agricole
Michel BRAULT

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA Gironde est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

Fait à Bordeaux, le 14 septembre 2017

Le Directeur de la MSA Gironde



Daniel ABALEA